

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°010-2025	<b>ENFANCE – JEUNESSE</b> <i>Contrat de réservation avec l'association MIJE</i>
------------------------	--

**Le Maire de MÉSANGER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Considérant** qu'il convient de signer un contrat avec l'auberge de jeunesse MIJE Paris pour la réservation d'un hébergement en demi-pension du 14 au 18 avril 2025.

### DÉCIDE

**Article 1.** De signer avec association MIJE un contrat de réservation pour l'hébergement en demi-pension sur l'auberge de jeunesse du Marais à Paris :

Période : 14/04/2025 au 18/04/2025

Participants : 2 adultes et 11 jeunes de 13 à 17 ans

**Article 2.** Le coût de la réservation s'élève à 3141.06€ se décomposant comme suit : Hébergement avec petit déjeuner et dîner inclus, frais de réservation et taxe de séjour.

**Article 3.** Des arrhes sont demandées à hauteur de 30% soit 942.32 euros à la signature du contrat.

**Article 4.** La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5.** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MÉSANGER, le 5 février 2025**

Décision publiée le :

06/02/2025

Décision notifiée le :

Le Maire,  
**Nadine YOU**

